



6.00 crédits	30.0 h + 30.0 h	Q1 et Q2
--------------	-----------------	----------

Enseignants	Rase Céline ;Scheepers Caroline ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Thèmes abordés	<p>Par ses ouvertures interdisciplinaires, le cours permet de développer l'esprit critique et de sensibiliser les étudiants et étudiantes aux grands enjeux sociétaux liés aux évolutions du numérique et à la désinformation, ainsi qu'aux questions du développement durable et de l'inclusion.</p> <p>En examinant la notion d'information sous l'angle juridique, le cours aborde également des thèmes liés au droit de la preuve, ainsi qu'au droit de l'information et de la communication, à la liberté d'expression et au droit des données.</p>
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>L'objectif général de l'unité d'enseignement (UE) est de former aux méthodes du travail universitaire.</p> <p>A cette fin, elle vise plus particulièrement les acquis d'apprentissage du Bachelier en droit (tels qu'identifiés par la Faculté de droit du campus Saint-Louis) suivants#:</p> <p>« I.#Acquérir une culture générale »</p> <ul style="list-style-type: none"> -#Acquérir un savoir critique à l'égard de sources d'informations généralistes (tels la presse, les nouveaux médias et internet en général, les discours politiques, les sondages, les statistiques...); -Acquérir une culture générale et des savoirs interdisciplinaires par le développement d'une solide culture en sciences humaines et sociales non juridiques, propre à décoder, dans une perspective résolument interdisciplinaire, les phénomènes juridiques <p>« II. Acquérir des savoirs spécifiquement juridiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> -#Acquérir un savoir critique par rapport aux principales sources du droit ; -#Acquérir les bases de l'appréhension juridique des faits, des rapports entre le droit et les faits, et du droit de la preuve ; -#S'initier aux droit des données, droit de l'information et de la liberté d'expression -#Mettre en œuvre ces bases dans des situations juridiques concrètes (casus). <p>« III. Acquérir les méthodes et outils à la démarche scientifique »</p> <ul style="list-style-type: none"> -#Intégrer les principales démarches et outils élémentaires de recherche en sciences humaines ; -Acquérir un usage critique et responsable de l'intelligence artificielle. <p>« V.#Maîtriser la communication écrite et orale en français »</p> <ul style="list-style-type: none"> -#Apprendre à communiquer, par écrit, une idée, un raisonnement, une problématique, une analyse.

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<p>Le cours de Critique des sources d'information est évalué exclusivement en français par un examen écrit dispensatoire, organisé durant la session de janvier ou un examen définitif organisé durant les sessions de juin et de septembre. Seule la note supérieure à 10/20 est donc conservée pour la ou les sessions ultérieures de la même année académique (art. 23 des dispositions d'exécution du RGEE pour la faculté de droit).</p> <p>Le Séminaire de sciences humaines est évalué au moyen d'une évaluation continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'écriture d'un résumé (octobre — évaluation formative) ; - l'écriture d'une synthèse d'un portefeuille de lectures (décembre — 25 % de la note finale) ; - un exposé oral réalisé en groupe à propos d'un portefeuille de lectures (mars — 25 % de la note finale) ; - l'écriture d'une synthèse au départ de ce même portefeuille de lectures (avril — 50 % de la note finale). <p>Pour la 2e session, l'étudiant-e rédige une synthèse au départ du portefeuille de lectures utilisé pour le travail final, mais le travail comportera une page supplémentaire et l'étudiant-e ajoutera une source de son choix au portefeuille de lectures. La note de 2e session reposera sur cette seule synthèse.</p> <p>L'étudiant-e obtient la note finale de 0A/20 pour le séminaire à la session de juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de non-remise non justifiée d'un travail intermédiaire ou final ; - en cas de remise d'un travail non véritable (remise de la page de garde ou d'un travail largement incomplet) ; - en cas de remise d'un travail avec 5 jours de retard. En cas de retard (non justifié), 2 points sur 20 sont retirés par jour de retard ; - en cas d'absence injustifiée lors de la présentation orale ; - au-delà d'une absence injustifiée lors des séances du séminaire, la présence au séminaire étant obligatoire. <p>La dispense de représenter le travail final du séminaire lors de la même année académique est octroyée à partir de 10/20 pour la note finale du séminaire (art. 23 des dispositions d'exécution du RGEE pour la faculté de droit).</p> <p>Les deux activités d'apprentissage donnent lieu à une seule note finale, à l'issue des sessions de juin et de septembre, correspondant à la note moyenne des deux évaluations. Les deux activités d'apprentissage doivent néanmoins avoir été effectivement présentées pour pouvoir bénéficier de cette note moyenne. Un 0 ou une A à l'une des activités d'apprentissage est absorbant et la moyenne ne sera pas faite dans ce cas.</p> <p>L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas proscrite dans le cadre de nos travaux pratiques, elle est même recommandée pour vous soutenir ponctuellement dans la réalisation de certaines tâches : révision linguistique de votre texte, traduction d'un fragment de texte... Mais ce recours aux IA ne vous dispense en aucun cas de réaliser par vous-mêmes les tâches demandées, ce qui suppose que vous fassiez preuve de discernement et d'esprit critique, que vous référenciez scrupuleusement votre discours, bref, que vous respectiez tous les principes propres au travail académique. Il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de respecter les principes défendus en la matière par la Faculté (cf. le document « Utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative ») ; - de compléter et de signer l'engagement d'intégrité lors de la remise de chaque travail, sous peine de retrait de 2 points. <p>Il vous est en outre demandé de fournir des scans ou des photos de traces attestant de votre travail préparatoire : notes de lectures, plans, brouillons divers.</p>
<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>L'unité d'enseignement se compose de deux activités d'apprentissages : le cours de Critique des sources d'information (CSI), et un Séminaire de sciences humaines inscrit dans une des disciplines au programme.</p> <p>Le cours de CSI est donné ex cathedra en grand auditoire durant le premier quadrimestre, à un rythme de 2 h/ semaine. Il est accompagné de tutorats facultatifs.</p> <p>Le séminaire comporte deux séances magistrales en début de quadrimestre. Ensuite, le séminaire est donné à de petits groupes d'étudiant-es à raison de 5 séances de 2 h durant le premier quadrimestre et de 4 séances de 2 h durant le second quadrimestre. La présence aux séminaires est obligatoire.</p>
<p>Contenu</p>	<p>1. Le cours de Critique des sources d'information est d'abord et avant tout un cours de méthode, orienté sur la pratique, sur la mise en œuvre des méthodes présentées au travers de questions, d'exercices et de « casus » juridiques.</p> <p>La présentation des principes et méthodes de la recherche passe par la définition théorique d'un certain nombre de concepts théoriques (les catégories de sources d'information, les méthodes de la recherche documentaire, les principes de la critique des sources d'informations, les fondements juridiques de la validité d'une information et les règles juridiques de base relative à la notion d'information et de donnée). Cette présentation est cependant systématiquement illustrée de manière pratique, voire participative. À l'issue de chaque partie théorique, une série d'exercices sont réalisés durant le cours magistral, en guise de synthèse de la matière.</p> <p>L'accent est mis en particulier, eu égard à l'insertion du cours dans un programme de bachelier en droit, sur l'information juridique et sur le traitement de l'information en justice. Il s'étend néanmoins également à l'information politique, à l'information scientifique, à l'information journalistique (et aux faits d'actualités) ainsi qu'aux nouveaux médias dans leur ensemble. À l'occasion des cours, l'étudiant-e est ainsi systématiquement confronté-e à des sources d'informations originales (documents, outils de recherche, sites internet, sources audiovisuelles, acteur de terrain invité...) qui sont ensuite critiquées et évaluées.</p> <p>Eu égard à sa dimension pratique, le cours ne s'attarde néanmoins pas à distinguer les prémisses épistémologiques ni les affiliations scientifiques de chacun des principes et méthodes présentés. Le but poursuivi est de conférer la plus grande autonomie possible à l'étudiant-e pour se poser les bonnes questions et se débrouiller face à tout environnement et à tout questionnement auquel il sera confronté ; de lui faire acquérir de véritables réflexes critiques. Il s'agit donc de pratiquer un « entraînement » intellectuel intensif, qui doit trouver son prolongement logique dans tous les travaux qu'il ou elle sera appelé-e à réaliser dans sa carrière étudiante, et au-delà. En première année du bachelier en droit, l'étudiant-e est déjà appelé-e à appliquer les principes et méthodes dans le cadre du séminaire de sciences humaines, qui prolonge le cours au sein de la même unité d'enseignement, mais aussi dans le cadre du séminaire de méthodologie juridique.</p>

	<p>Le cours porte également sur l'appréhension juridique des faits — en ce compris sur la notion d'information et de donnée —, sur les rapports entre le droit et les faits, sur le droit de la preuve ainsi que sur la critique des sources du droit. L'étudiant-e devra ainsi se rendre compte de l'importance de l'analyse critique dans le champ juridique. À cet effet, le cours est mis autant que possible en relation avec le contenu du cours de sources et principes du droit et avec le contenu du séminaire de méthodologie juridique.</p> <p>2. Le Séminaire de sciences humaines porte sur une discipline de sciences humaines : la philosophie, l'histoire, la psychologie, la linguistique, la sociologie-anthropologie, la criminologie, la science politique ou l'information et la communication. Le séminaire doit conduire à la réalisation d'un résumé, de deux synthèses et d'un exposé, réalisé cette fois en groupe. Le contenu de chaque séminaire varie selon son titulaire et la discipline concernée, mais tous les séminaires reposent sur un même canevas.</p> <p>Le séminaire poursuit de façon simultanée deux finalités distinctes, mais complémentaires. Ainsi, il vise d'une part à initier les étudiant-es à une discipline non juridique en sciences humaines et sociales. Il cherche d'autre part à les affilier aux spécificités du travail universitaire, qu'il s'agisse de lire et de comprendre finement un ou plusieurs textes scientifiques, avant d'en rendre compte par le biais d'un résumé écrit, d'un exposé et de synthèses écrites. Ainsi, le séminaire aborde plusieurs questions : qu'est-ce qu'un texte scientifique ? Comment le lire et le comprendre en profondeur ? Comment élaborer un résumé, un exposé ou une synthèse ? Comment problématiser et étayer une démonstration ? Comment gérer la polyphonie discursive ? Comment gérer les contraintes formelles d'un discours écrit ou oral ? Enfin, quels sont les fondements d'une discipline spécifique non juridique en sciences humaines et sociales ?</p>
Ressources en ligne	<p>Au cours du quadrimestre, les présentations PowerPoint et certains textes d'accompagnement, le cas échéant, seront mis à disposition des étudiant-es via Moodle.</p>
Bibliographie	<p>I. Bauthian, Gally, L'esprit critique, Paris, Éditions Delcourt, 2021. G. Bronner, La démocratie des crédules, Paris, PUF, 2013. G. Bronner, Déchéance de rationalité, Paris, Grasset, 2019. S. Cuykens, D. Holzapfel, L. Kennes, La preuve en matière pénale, Bruxelles, Larcier, 2015. B. Fosséprez, A. Pütz (dir.), La preuve au carrefour de cinq disciplines juridiques, Limal, Anthemis, 2013. C. Gauvard, J.F. Sirinelli (dir.), Dictionnaire de l'historien, Paris, PUF, 2015. K. Hillis, M. Petit, K. Jarrett, Google and the culture of search, New York, Routledge, 2012. N. Marquis, E. Lenel, L. Van Campenhoudt, Pratique de la lecture critique en sciences humaines et sociales, Paris, Dunod, 2018. D. Mougénot, « La preuve », Répertoire notarial, t. IV, Les obligations, livre II, Bruxelles, Larcier, 2012. J. Pycke, La critique historique : un long chemin à parcourir entre le témoignage et la synthèse, 3e éd., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2000. R. Quivy, L. Van Campenhoudt, Manuel de recherches en sciences sociales, 3e éd. rev. et augm., Paris, Dunod, 2006. M. Romainville, À l'école du doute : apprendre à penser juste en découvrant pourquoi l'on pense faux, Paris, PUF, 2023. Ch. Samaran (dir.), L'Histoire et ses méthodes, Paris, La Pléiade, 1961 (Encyclopédie de La Pléiade). C. Scheepers (dir.), Former à l'écrit, former par l'écrit dans le supérieur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2021. C. Scheepers (dir.), Former à l'oral, former par l'oral dans le supérieur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2023. C. Scheepers (dir.), Former à la lecture, former par la lecture dans le supérieur, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2024. C. Scheepers (2025). Accompagner le mémoire en formation d'enseignants, Louvain-la-Neuve, De Boeck, Supérieur, 2025. C.R. Sunstein, Anatomie de la rumeur, Genève, Ed. Markus Haller, 2012. A. Tihon, Critique historique, Bruxelles, syllabus des FUSL, 1987 (inédit). 2012.</p>
Autres infos	
Faculté ou entité en charge:	DRTB

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit	DROB1BA	5		
Bachelier en droit (français-anglais)	DRAB1BA	4		
Bachelier en droit français-néerlandais (et français-néerlandais-anglais)	DRNB1BA	6		